



# Conseil

Distr. générale  
25 juin 2026  
Français  
Original : anglais

## Trente et unième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 13-24 juillet 2026

Point 12 de l'ordre du jour

**Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2025 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique**

## Mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2025 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

### Rapport de la Secrétaire générale

#### I. Contexte

1. À sa 312<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 2023, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique ([ISBA/28/C/27](#)). Au paragraphe 19 de cette décision, il a demandé que lui soit présenté chaque année un rapport sur l'application des décisions de ce type au titre d'un point permanent de l'ordre du jour du Conseil.
2. À sa 339<sup>e</sup> séance, le 21 juillet 2025, le Conseil a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission ([ISBA/30/C/19](#)), dans laquelle il a prié la Secrétaire générale et la Commission de prendre une série de mesures.
3. À sa 354<sup>e</sup> séance, le 19 mars 2026, le Conseil a adopté une décision relative au rapport de la Commission juridique et technique sur la mise en œuvre de la décision du Conseil concernant une demande de renseignements complémentaires adressée aux contractants qui risquent de ne pas respecter leurs obligations contractuelles ([ISBA/31/C/18](#)).
4. La partie II du présent rapport rend compte des mesures prises par la Secrétaire générale en réponse aux différentes demandes formulées par le Conseil dans sa décision [ISBA/30/C/19](#) et la partie III, des mesures qu'elle a prises en application de la décision [ISBA/31/C/18](#) du Conseil. La partie IV présente l'état des fonds de contributions volontaires, institués pour aider les États en développement à participer aux réunions du Conseil, de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances.



## II. Mesures prises par la Secrétaire générale en rapport avec la décision [ISBA/30/C/19](#)

5. Au paragraphe 4 de sa décision du 21 juillet 2025, le Conseil a prié la Secrétaire générale d'identifier et de nommer, dans son rapport annuel, les contractants pour lesquels il convenait de suivre de plus près les activités et le respect de leurs obligations contractuelles, sachant que certains examens pouvaient ne pas être achevés.

6. Dans son rapport annuel à l'Assemblée ([ISBA/31/A/2](#)), la Secrétaire générale a indiqué que la Commission juridique et technique avait identifié des contractants dont il fallait suivre de près les performances et le respect de leurs obligations contractuelles.

7. Au paragraphe 6 de sa décision, le Conseil a prié la Secrétaire générale de continuer d'informer les contractants et les États patronnants concernés des différents problèmes recensés lors de l'examen des rapports annuels des contractants par la Commission, de solliciter par écrit les contractants qui ont à plusieurs reprises exécuté les plans de travail approuvés de manière partielle ou laissant à désirer ou qui ont indiqué que la mise en œuvre du programme d'activités serait subordonnée à des facteurs externes indépendamment des conditions contractuelles applicables et de demander à les rencontrer, ainsi que de saisir par écrit l'État qui patronne la demande et de demander qu'une réunion soit organisée pour examiner la question et pour que les renseignements pertinents soient communiqués au Conseil.

8. À la fin d'août 2025, la Secrétaire générale avait communiqué à chacun des contractants, avec copie à leurs États patronnants, les observations et recommandations formulées par la Commission juridique et technique à l'issue de l'examen de leurs rapports annuels. Les contractants ont ensuite inclus leurs réponses à ces observations dans leurs rapports annuels pour 2025, lesquels seront examinés par la Commission lors de la deuxième partie de la trentième et unième session.

9. Début septembre 2025, la Secrétaire générale avait communiqué aux neuf contractants désignés comme nécessitant une attention particulière, avec copie à leurs États patronnants respectifs, les observations et questions de la Commission, en vue d'examiner en 2026 les réponses qu'ils lui fourniraient ([ISBA/30/C/4/Add.1](#), par. 10). Les contractants ont été invités à répondre à ces questions au plus tard le 30 novembre 2025. Lors de sa réunion tenue pendant la première partie de la trente et unième session, la Commission a examiné les réponses des neuf contractants désignés et décidé de leur adresser des questions complémentaires, en les priant de faire parvenir leurs réponses écrites au Secrétariat au plus tard le 31 mai 2026.

10. Au paragraphe 8 de sa décision, le Conseil a prié la Secrétaire générale de continuer de lui rendre compte annuellement des cas d'inobservation présumés et des mesures réglementaires prises en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de ladite Convention et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, tels que recensés par la Commission, notamment en tenant compte des résultats des consultations qu'elle tenait avec les contractants.

11. La Secrétaire générale rendra compte au Conseil de tout cas d'inobservation présumé relevé par la Commission juridique et technique lors des réunions qu'elle tiendra au cours de la deuxième partie de la trente et unième session.

12. Au paragraphe 9 de sa décision, le Conseil a également prié la Secrétaire générale de demander, conformément à l'article 10.3 des clauses types des contrats d'exploration, des renseignements complémentaires aux contractants qui risquaient de ne pas respecter leurs obligations contractuelles, en particulier celles qui découlent

des articles 13 et 27 des clauses types, a prié en outre la Secrétaire générale de transmettre ces informations à la Commission juridique et technique pour examen, et prié la Commission de lui faire rapport sur les réponses obtenues et de formuler à son intention toute recommandation utile au cours de la première partie de sa trente et unième session.

13. Dans une circulaire datée du 15 janvier 2026, la Secrétaire générale, en application du paragraphe 9 de la décision du Conseil, a demandé à tous les contractants de communiquer avant le 10 février 2026 les renseignements pertinents. Au 13 février 2026, le Secrétariat avait reçu les réponses des 21 contractants. La Secrétaire générale a ensuite communiqué ces renseignements à la Commission juridique et technique afin que celle-ci les examine lors des réunions qu'elle tiendrait au cours de la première partie de la trente et unième session.

14. Au paragraphe 12 de sa décision, le Conseil a prié la Secrétaire générale de négocier avec les contractants des programmes de renforcement des capacités solides et complets couvrant les différents aspects des activités d'exploration des ressources minérales des grands fonds marins, en mettant particulièrement l'accent sur les éléments pratiques et techniques y relatifs, et de veiller à ce que ces programmes soient fondés sur les besoins, transparents et conçus pour faciliter la participation effective des États en développement, notamment en leur donnant accès aux données et au matériel nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes de renforcement des capacités.

15. Depuis juillet 2025, la Secrétaire générale a renégocié tous les programmes de formation, conformément à la demande du Conseil. Ainsi, 62 candidates et candidats ont été retenus par la Commission juridique et technique, à l'issue d'une procédure de sélection, pour bénéficier des programmes suivants : 13 stages portant sur les aspects environnementaux ou biologiques de l'exploitation minière des grands fonds marins (comprenant des travaux en laboratoire et une formation à bord pratique) et sur les techniques en eaux profondes ; 22 bourses d'enseignement, dont 17 pour un programme de niveau master dans le domaine de la recherche scientifique marine ou en rapport avec l'exploration et la gestion responsables des ressources minérales des grands fonds ; 16 programmes associant formation théorique, formation en ingénierie, technologies de dragage et participation à une université d'été sur le droit de la mer ; 11 programmes de formation en mer à bord dans différents secteurs visés par les contrats. La Secrétaire générale poursuivra sa collaboration avec les États membres en développement, dont les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, par l'intermédiaire de leurs points focaux désignés pour le développement des capacités, afin de veiller à ce que leurs besoins prioritaires soient régulièrement réévalués et dûment pris en compte dans les négociations avec les contractants. Les États membres en développement qui ne l'ont pas encore fait sont donc vivement encouragés à désigner des points focaux nationaux avec lesquels le Secrétariat pourra échanger sur ces questions, afin de favoriser la participation accrue du personnel issu d'un plus grand nombre d'États en développement, conformément à l'article 15 de l'annexe III de la Convention.

16. Au paragraphe 16 de sa décision, s'agissant de la gestion des données au sein de l'Autorité, le Conseil a demandé à la Secrétaire générale d'étudier les moyens d'obtenir les ressources nécessaires et de mobiliser un soutien pour renforcer l'interconnexion et l'interopérabilité avec d'autres bases de données mondiales.

17. Au 26 mai 2026, la Secrétaire générale avait pris plusieurs mesures visant à renforcer l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes de données de l'Autorité avec d'autres bases de données mondiales. L'Autorité a continué de renforcer son partenariat avec le réseau « Échange international des données et de l'information océanographiques » de la Commission océanographique intergouvernementale de

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en tant qu'unité de données associée. Dans ce cadre, elle a versé son tout dernier inventaire des données environnementales dans le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS) pour qu'il soit joint aux autres sources taxinomiques. Le nœud OBIS-Autorité internationale des fonds marins compte désormais plus de 200 000 enregistrements couvrant quelque 3 000 taxons répartis dans 158 jeux de données, ce qui témoigne de l'étendue et de la richesse des données environnementales détenues par l'Autorité.

18. L'Autorité a récemment intégré le Système de données et d'information océanographiques, un réseau mondial de plateformes interconnectées conçu pour améliorer l'accessibilité, l'interopérabilité et la découvrabilité des données océaniques. Cette collaboration, coordonnée par l'Échange international de données et d'informations océanographiques, marque une avancée significative dans la coopération internationale en matière de recherche océanographique et de gestion durable des ressources marines. Grâce à l'intégration de DeepData dans le Système de données et d'information océanographiques, les données environnementales et scientifiques essentielles recueillies par les contractants titulaires de contrats d'exploration seront plus facilement accessibles aux chercheurs, aux décideurs et aux parties prenantes du monde entier. Il convient notamment de souligner que les vastes ensembles de données de DeepData, issus notamment de plus de 800 stations d'échantillonnage de la conductivité, de la température et de la profondeur dans les grands fonds marins, sont désormais accessibles sur Ocean InfoHub de l'Échange international de données et d'informations océanographiques, élargissant ainsi la portée et l'utilité des données de l'Autorité à l'échelle mondiale.

### **III. Mesures prises par la Secrétaire générale en rapport avec la décision [ISBA/31/C/18](#)**

19. Au paragraphe 5 de sa décision du 19 mars 2026, le Conseil a prié la Secrétaire générale de demander aux États qui patronnent des contractants pour qui la Commission accordait une attention particulière conformément à la décision [ISBA/30/C/19](#) de fournir des informations complémentaires sur :

a) la manière dont ils comptaient s'assurer que les contractants qu'ils patronnent respectaient toutes les obligations applicables qui découlent de la Convention ;

b) les mesures qu'ils prendraient pour veiller à ce que les droits d'exploration exclusifs des contractants restent dans les limites de la Convention et du mandat de l'Autorité.

20. Le 18 mai 2026, la Secrétaire générale a demandé aux États patronnants concernés de fournir, au plus tard le 15 juin 2026, les informations complémentaires mentionnées ci-dessus, lesquelles seront transmises à la Commission juridique et technique pour examen.

### **IV. État des contributions aux fonds de contributions volontaires**

21. Au paragraphe 18 de sa décision [ISBA/30/C/19](#), le Conseil a demandé que des contributions soient versées aux fonds de contributions volontaires pour soutenir la participation des États en développement aux réunions de l'Autorité, notamment les siennes, celles de la Commission juridique et technique et celles de la Commission des finances, et a prié la Secrétaire générale de continuer de faire rapport sur le

montant disponible dans chaque fonds au début et à la fin de chaque exercice, ainsi que sur la ventilation, par fonds, du nombre de pays qui y avaient contribué et du nombre de pays qui avaient bénéficié d'un soutien provenant de ces fonds.

22. Le montant disponible dans chaque fonds au début et à la fin de l'exercice est indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1

**Montant disponible dans les fonds de contributions volontaires au début et à la fin de l'exercice**

(En dollars des États-Unis)

| <i>Fonds de contributions volontaires</i>                       | <i>Montant disponible au début de l'exercice (1<sup>er</sup> avril 2025)</i> | <i>Montant disponible à la fin de l'exercice (31 mars 2026)</i> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Conseil                                                         | 15 794                                                                       | 13 909                                                          |
| Commission juridique et technique et<br>Commission des finances | 29 939                                                                       | (55 436)                                                        |

23. Le tableau 2 présente la ventilation, par fonds, de pays contributeurs et du nombre de pays ayant bénéficié d'un soutien provenant de ces fonds.

Tableau 2

**Pays qui ont contribué aux fonds de contributions volontaires et qui ont bénéficié d'un soutien provenant de ces fonds**

| <i>Fonds de contributions volontaires : Conseil</i>                                                      |                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <i>Pays qui ont contribué au fonds</i>                                                                   | <i>Pays qui ont bénéficié d'un soutien provenant du fonds</i> |
| Chypre                                                                                                   | Argentine                                                     |
| Italie                                                                                                   | Bangladesh                                                    |
| Maurice                                                                                                  | Lesotho                                                       |
| Nauru                                                                                                    | Maurice                                                       |
| Portugal                                                                                                 | Mexique                                                       |
| Royaume-Uni                                                                                              | Ouganda                                                       |
|                                                                                                          | République-Unie de Tanzanie                                   |
|                                                                                                          | Sierra Leone                                                  |
| <i>Fonds de contributions volontaires : Commission juridique et technique et Commission des finances</i> |                                                               |
| <i>Pays qui ont contribué au fonds</i>                                                                   | <i>Pays qui ont bénéficié d'un soutien provenant du fonds</i> |
| Chine                                                                                                    | Argentine                                                     |
| Chypre                                                                                                   | Brésil                                                        |
| Inde                                                                                                     | Cameroun                                                      |
| Irlande                                                                                                  | Chili                                                         |
| Mexique                                                                                                  | Fidji                                                         |
| Royaume-Uni                                                                                              | Ghana                                                         |
|                                                                                                          | Indonésie                                                     |

---

*Fonds de contributions volontaires : Commission juridique et technique et Commission des finances*


---

*Pays qui ont contribué au fonds*
*Pays qui ont bénéficié d'un soutien provenant du fonds*


---

Kenya  
 Mexique  
 Nauru  
 Nigéria  
 Ouganda  
 Philippines  
 République dominicaine  
 République-Unie de Tanzanie  
 Sierra Leone  
 Togo  
 Trinité-et-Tobago

---

24. En raison de l'augmentation générale du coût des billets d'avion, le Secrétariat estime qu'environ 60 000 dollars seront nécessaires pour financer la participation de tous les membres éligibles du Conseil à la deuxième partie de la trente et unième session. On estime à quelque 110 000 dollars le montant requis pour financer la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances lors de la deuxième partie de la trente et unième session.

## V. Recommandation

25. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à donner les orientations nécessaires.